

RAPPORT D'AVANCEMENT DES CORRECTIFS - PROJET 1 : **MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DU LAC DES PILES

1. MÉTHODOLOGIE

Suite à un inventaire réalisé en 2018, chaque installation septique a été notée (A, A-, B, B- ou C) selon différents critères. La note «A» signifie que l'installation septique est performante et conforme au règlement. La note «A-» exprime la performance adéquate du dispositif, mais celui-ci n'est toutefois pas conforme en tous points au règlement en place. Les installations cotées B ont plusieurs points non conformes au règlement et sont potentiellement une menace indirecte pour l'environnement.

Finalement, les installations cotées B- ou C sont considérées comme des nuisances à l'environnement et des mesures seront prises pour augmenter leur conformité.

Chaque propriétaire a reçu une lettre expliquant la performance de leur installation septique et les correctifs attendus pour viser la conformité.

2. RÉSULTATS

Suite à la réception des lettres, voici les actions entreprises par les citoyens :

- 25 citoyens sont venus chercher un permis et ont réalisé des travaux correcteurs importants
- 30 citoyens ont entamé des démarches pour corriger la situation en réalisant un test de percolation ou le dépôt d'un plan de correcteur qui corrigera la situation
- 33 citoyens n'ont entamés aucune démarche et n'ont pas déposé à ce jour de plan correcteur
- 93 citoyens n'avaient aucune action à poser

Les autres dossiers actifs sont en traitement ou leur statut est à confirmer.

Bilan global- mars 2020

Voici le portrait d'ensemble de la conformité des installations septiques à ce jour au Lac-Des-Piles :

Classe	Bilan 2020	Inventaire 2018
Conforme (AA)*	52	
Conforme (A)	41	54
Aucune contamination ou correctifs mineurs (A-)	46	47
Installations non conformes (B)	87	94
Installations non conformes (B -)	19	29
Installations non conformes (C)	8	13
À déterminer	3	7
Total	256	244

* Installation conforme et non inspectée, car récente.

Un total de 155 installations sur 256 sont considérées comme des installations adéquates et ne générant pas de contamination directe ou indirecte (conformes). Parmi ces dossiers on y retrouve des installations sanitaires de classe AA, A, A- et B.

Note sur les dossiers cotés B : Certaines installations ont été cotées B, soit non-conformes, puisqu'elles ne sont pas conformes à la réglementation actuellement en vigueur, mais elles étaient toutefois conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du permis. Les correctifs ne peuvent alors être exigés, à moins que ces installations présentent une source de contamination. Nous considérons donc que ces installations sont adéquates au sens des objectifs du PDE. Elles seront néanmoins sous surveillance dans les années à venir.

3. SUITES DU PROJET

Au courant de l'hiver et du printemps 2020, la Ville soutiendra les citoyens dans la planification de la réalisation de leurs travaux.

Pour les installations cotées C et dont les propriétaires n'ont pas présenté de plan correcteur, un avis les enjoignant de réaliser les travaux demandés leur sera transmis, faute de quoi, pour ces installations, la Ville réalisera les travaux pour eux.

Pour les installations cotées B-, B et A- et dont les propriétaires n'ont pas apporté les correctifs requis ou n'ont pas présenté de plan correcteur, un avis les enjoignant de réaliser les travaux demandés leur sera transmis et un suivi sera effectué. Des avis d'infraction pourront être transmis selon les situations.

Le programme de financement écoprêt est toujours disponible pour les citoyens désirant faire des travaux correcteurs. Les modalités sont sur le site Internet de la Ville.

Un rapport d'avancement des correctifs est prévu à l'hiver 2021.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site web à l'adresse suivante :
http://www.shawinigan.ca/Citoyens/installations-septiques_246.html